

MAIRIE D'ALEX  
Place de l'Église 74290 ALEX  
Tél. 04 50 02 87 05  
mairie74@alex-village.com  
www.alex-village.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ N°2026/037 portant réglementation temporaire de la circulation route des Engagnes -

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;
- Considérant la demande formulée le 19 juin 2026 par le CERD Annecy Ouest et Est (Chemin des Carrières – 74940 ANNECY-LE-VIEUX) pour la réfection de la couche de surface de la RD 16 ;
- Considérant que l'exécution de ces travaux nécessite de réglementer temporairement la circulation sur la route des Engagnes afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier ;

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 : Réglementation de la circulation

**Du mercredi 24 juin 2026 20h30 au jeudi 25 juin 2026 5h30, la circulation sur la route des Engagnes, sur la portion entre la route de Folliet et la RD 16, sera interdite à tous les véhicules, afin de permettre au CERD Annecy Ouest et Est de réaliser les travaux susvisés. Une déviation par la route des Lovins sera mise en place.**

#### ARTICLE 2 : Signalisation et sécurité du chantier

La signalisation réglementaire sera mise en place par le CERD Annecy Ouest et Est qui veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour délimiter et sécuriser le chantier.

#### ARTICLE 3 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 4 : Ampliations

Ampliations du présent arrêté transmises à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Le CERD Annecy Ouest et Est.

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 22 juin 2026

Le Maire  
Claude CHARBONNIER

